



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 21 - NOVEMBRE 2017

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2017

SOMMAIRE

DREAL-OC
DEDD-DEA

Arrêté préfectoral portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité : Ligne souterraine 63 kV Escouloubre-Usson 2.....1

RECTORAT REGION ACADEMIQUE OC
RECTORAT de MONTPELLIER

Arrêté portant modification de l'arrêté de subdélégation de signature financière (BOP 724 dans l'Aude) du recteur à des fonctionnaires placés sous son autorité.....



PREFET DE L'AUDE PREFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie
Département Énergie Développement Durable
Division Énergie Air Montpellier
DEC/DEA/MCV/2017.528

ARRETE PREFECTORAL du 24 NOV. 2017

**Portant approbation d'un projet d'ouvrage du réseau public de transport d'électricité :
Ligne souterraine 63 kV Escouloubre-Usson 2**

**Le Préfet de l'Aude,
La Préfète de l'Ariège,**

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.321-8, R.323-26 à R.323-29, R.323-30 à R.323-32 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu le décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges-type de concession du réseau public de transport d'électricité ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article R.323-30 du Code de l'Énergie ;

Vu la demande d'approbation du projet d'ouvrage et le dossier adressés par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) le 31 mai 2017 aux préfets de l'Aude et de l'Ariège, relatif à la ligne souterraine 63 kV Escouloubre-Usson 2 ;

Vu l'arrêté n°DCT-BCI-2017-100 du 19 juillet 2017 donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie pour le département de l'Aude ;

Vu l'arrêté n°2017-41 du 19 septembre 2017 donnant délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie pour le département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté de subdélégation n° 2017-09-18 du 18 septembre 2017 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie aux agents de la Dreal Occitanie pour le département de l'Aude ;

Vu l'arrêté de subdélégation n°2017-09-25 du 25 septembre 2017 du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie aux agents de la Dreal Occitanie pour le département de l'Ariège ;

Vu la réunion de concertation préalable du 20 mars 2017 ;

Vu la consultation des maires, des gestionnaires des domaines publics et des services intéressés ouverte le 8 juin 2017 ;

Vu les avis formulés et les accords tacites ;

Vu les réponses apportées par RTE, le 8 septembre 2017 et les engagements pris ;

Considérant qu'aucune opposition n'a été émise par les maires, gestionnaires des domaines publics et services consultés ;

Considérant que les réponses et engagements apportés par RTE sont satisfaisants ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La création de la ligne souterraine 63 kV Escouloubre-Usson 2 est approuvée telle que présentée dans le dossier adressé par RTE le 31 mai 2017.

Cette approbation, valant approbation du projet de détail, est délivrée à la société RTE, sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent expressément réservés et des autres réglementations applicables du code de l'urbanisme, du code de l'environnement, du code forestier, du code de la voirie ou du code du travail.

ARTICLE 2 :

L'ouvrage est exécuté sous la responsabilité de la société RTE, conformément au projet déposé et aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié susvisé.

Les travaux doivent faire l'objet d'une attestation de conformité aux prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, établie par le maître d'œuvre.

Un contrôle est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage et renouvelé au moins une fois tous les vingt ans, aux frais du responsable de l'ouvrage. Un exemplaire des comptes rendus des contrôles effectués est transmis au Préfet (DREAL), à sa demande.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.323-29 du Code de l'Énergie, RTE enregistre les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique.

ARTICLE 4 :

La présente décision est publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aude et de l'Ariège, et affichée pendant une durée minimale de deux mois dans chaque commune concernée par les travaux.

ARTICLE 5 :

Un recours contentieux peut être exercé devant les tribunaux administratifs compétents, dans les deux mois qui suivent la notification, l'affichage en mairie ou la publication aux recueils des actes administratifs, de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ariège, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le maire d'Escouloubre et le maire de Rouze, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

Pour les Préfets de l'Aude et de l'Ariège et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,
La Chef de la Division Énergie Air,



Claire BASTY



ARRÊTÉ

RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE **Portant modification de l'arrêté de subdélégation de signature financière (BOP 724 dans l'Aude)**

du recteur à des fonctionnaires placés sous son autorité

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

—
**Le recteur de la région académique
Occitanie,
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités**



- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1^{er} janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services » ;
- VU l'arrêté n° DCT-BCI-2017-062 du 20 mars 2017, pris par Monsieur Alain THIRON, préfet de l'Aude, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Armande LE PELLEC MULLER, Recteur de la région académique Occitanie, Recteur de l'académie de Montpellier, Chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2017 portant subdélégation de signature financière (BOP 724) de Mme Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, à des fonctionnaires placés sous son autorité,

ARRÊTE

Article I

L'article III de l'arrêté du 15 septembre 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

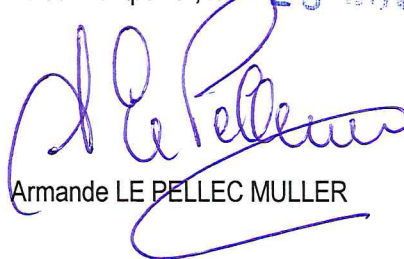
« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire, la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, ingénieur régional de l'équipement, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Monsieur Philippe RAMON, APAE, chef de la division des affaires générales,
- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Mandy MIREVAL, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES. »

Article II

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 28 NOV. 2017,



Armande LE PELLEC MULLER